

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 juillet 2020**

L'an deux mille vingt et le 20 juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Armelle FERNANDEZ, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Nelly VIDAL.

**Procuration :** Madame Arlette GRANGE à Monsieur Denis PERY.

**Absent :** Monsieur Thierry ANDRAU (a quitté la séance à 20 h 49 au cours de la délibération avant le vote).

**Monsieur Denis BUVAT** est élu secrétaire de séance.

### **DELIBERATIONS**

#### **20 x 35 Finances locales - Budget : budget ville - Etape budgétaire : budget primitif - Exercice : 2020**

Considérant que l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4, point IV, stipule qu'au titre de l'exercice 2020, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-9 du code des juridictions financières, le budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020, le conseil municipal **ADOpte** le budget primitif de la commune de Saint-Lys pour l'exercice 2020, arrêté comme suit :

##### **EXPLOITATION :**

Dépenses : 11 247 044,33 €

Recettes : 11 247 044,33 €

##### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 6 897 600,00 €

Recettes : 9 060 734,00 €

(rapporteur : Monsieur le maire et Monsieur Denis PERY)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

#### **20 x 36 -Finances locales - Budget : budget annexe assainissement - Etape budgétaire : budget primitif - Exercice : 2020**

Considérant que l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4, point IV, stipule qu'au titre de l'exercice 2020, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-9 du code des juridictions financières, le budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020, le conseil municipal **ADOpte** le budget primitif du budget annexe assainissement de la commune de Saint-Lys pour l'exercice 2020, arrêté comme suit :

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**EXPLOITATION :**

Dépenses : 999 948,83 €

Recettes : 999 948,83 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1 130 376,26 €

Recettes : 1 130 376,26 €

*(rapporteur : Monsieur le maire et Monsieur Denis PERY)**Pour : 24**Contre : 0**Abstentions : 4***20 x 37 - Finances locales – Subventions aux associations 2020**Vu l'inscription de la somme de **312 000 euros** au budget primitif de l'exercice 2020, article 6574 " subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes ", le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser aux associations, pour l'exercice 2020, les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous ;
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;
- **DIT** que le versement de toute subvention ne sera effectué que lorsque l'association bénéficiaire aura fourni ses statuts ainsi que son bilan prévisionnel pour l'exercice 2020.

**Détail des votes des associations :****Vote hors associations Envol, PSLPEPM, PAIS DE CATINOUE JACOUTI*****Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstentions : 7*****Vote avec association Envol, PSLPEPM, PAIS DE CATINOUE JACOUTI*****Monsieur Simon SANCHEZ (Envol), Monsieur Denis PERY et Catherine LOUIT (PLSPEPM), Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER (PAIS DE CATINOUE JACOUTI) ne participent pas au vote.*****Envol (vote sur 27)*****Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstentions : 7*****PSLPEPM (vote sur 26)*****Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 7*****PAIS DE CATINOUE JACOUTI (vote sur 27)*****Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 7***

**REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SANS CONVENTION**

NOM ASSOCIATION	Nbre de points : 50	SUBVENTION DEMANDEE	SUBVENTIONS 2019	SUBVENTIONS 2020
AAPPMA	50	600,00 €	600,00 €	600,00 €
ACCA	37	800,00 €	481,00 €	518,00 €
ACP	50	800,00 €	500,00 €	700,00 €
AMICALE SAINT-LYS RADIO	47	120,00 €	100,00 €	120,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE	42	600,00 €	546,00 €	588,00 €
ATELIER DES ARTS	38	500,00 €	450,00 €	500,00 €
ATELIER PEINTURE SUR SOIE	24,5	350,00 €	300,00 €	343,00 €
ATHLÉ 632	35,5	1 000,00 €	462,00 €	497,00 €

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

2/12

AUTOUR DES LETTRES	43,5	1 000,00 €	566,00 €	609,00 €
BOMBO FOLIE	50	250,00 €	250,00 €	250,00 €
CALINOIRS	29,5	600,00 €	384,00 €	413,00 €
CHORALYS	50	400,00 €	400,00 €	400,00 €
CLUB AYGUEBELLE DES AINÉS DE SAINT-LYS	48	1 200,00 €	624,00 €	672,00 €
CIRCUIT AUTO CIRCUIT D'EMPEAUX	90		371,00 €	
COMITÉ D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS	50	465,00 €	465,00 €	465,00 €
COUNTRY	48	800,00 €	600,00 €	672,00 €
DES MAINS POUR LE FAIRE		300,00 €		200,00 €
ÉPICERIE SOCIALE				500,00 €
FNACCA	50	650,00 €	650,00 €	650,00 €
JEANPHILIPERLES	46	200,00 €	200,00 €	200,00 €
NOUS LES FEMMES	30	400,00 €	390,00 €	400,00 €
PARENOC SENT-LIS	36	620,00 €	468,00 €	504,00 €
PREVENTION ROUTIERE		300,00 €	250,00 €	250,00 €
RESTO DU CŒUR				500,00 €
STATION GUITARE		34 236,00 €		200,00 €
TROUBALOURS	46	1 200,00 €	598,00 €	644,00 €
NON ATTRIBUEES			564,00 €	1842,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>851</b>	<b>47 391,00 €</b>	<b>10 219,00 €</b>	<b>13 237,00 €</b>

#### **COOPERATIVES SCOLAIRES ET PROJETS DE CLASSES**

NOM ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2019	SUBVENTIONS 2020
CLASSES TRANSPLANTEES	1 200,00 €	500,00 €
OCCE ARTHAUD	6 096,00 €	6 448,00 €
OCCE PETIT PRINCE	3 424,00 €	3 536,00 €
OCCE TABARLY	6 624,00 €	6 464,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 344,00 €</b>	<b>16 948,00 €</b>

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION**

NOM ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2019	SUBVENTIONS 2020
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES MOULINS DU CANTON DE ST-LYS	1 500,00 €	1 000,00 €
COMITE DES FETES	25 000,00 €	25 000,00 €
ENTENTE SAINT-LYSIENNE	10 000,00 €	10 000,00 €
FRMJC	136 437,00 €	136 437,00 €
MJC AVS	30 000,00 €	28 878,00 €
PSLPEPM	2 000,00 €	2 000,00 €
SLOO	64 000,00 €	64 000,00 €
UNION SPORTIVE DU CANTON DE ST-LYS SECTION RUGBY	11 700,00 €	11 700,00 €

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

PAIS DE CATINOUE JACOUTI	1 500,00 €	1 500,00 €
ENVOL	1 300,00 €	1 300,00 €
TOTAL	283 437.00€	281 815.00€

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

## **20 x 38 - Domaine et Patrimoine – Bilan de la politique foncière 2019**

Au cours de l'année 2019, la commune a acquis et cédé des biens comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Chaque décision d'acquisition/cession fait l'objet d'une présentation en commission municipale, délibération et/ou information du maire en conseil municipal, toutefois, un bilan annuel récapitulatif est nécessaire.

### **Les cessions**

#### **Zone d'activité économique**

A ce titre, le conseil communautaire du Muretain Agglo a approuvé le transfert en pleine propriété de toutes les ZAE du territoire. La commercialisation de la zone du Boutet étant achevée en 2019, il a été possible d'en transférer la gestion et propriété à l'EPCI compétent.

La ZAC du Boutet a donc été cédée pour 1 €.

#### **Accompagnements des lois et renouvellement urbain**

L'équipe municipale souhaite œuvrer en faveur de la mixité sociale, dans le respect des équilibres urbains.

Au regard de la nature et de la localisation des potentiels, la réflexion de l'équipe municipale porte sur des projets de renouvellement urbain **« afin de favoriser la rénovation urbaine, la densification en cœur de bourg, de promouvoir l'investissement locatif à destination de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ».**

La commune a ainsi procédé à l'acquisition de deux biens en 2018 en vue de pouvoir accueillir une opération mixte de commerce et de logement. Après avoir lancé un appel à projet en février 2019 afin d'ouvrir l'offre à tout opérateur désireux d'acquies ces parcelles et en capacité de concevoir, financer et construire en vue de commercialiser cette opération, la commune a retenu la proposition portée par la SAS API, représentée par Monsieur Jacques Noyez.

60 000 € pour les biens cadastrés F 111 et F 1582

#### **Bail Emphytéotique Administratif (BEA)**

Suite au lancement d'un appel à projet en vue de la conclusion d'un nouveau Bail Emphytéotique Administratif (BEA), la commune a retenu le projet de M. Laurent FAVERGE et Mme Myriam GHIAZZA SARL « La demeure de Vénasque » aux conditions suivantes : loyer 600 € par mois pendant 20 ans, révisable selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. Le BEA a été signé le 27 décembre 2019.

### **Les acquisitions**

#### **Régularisation, aménagements urbains, continuités mobilités**

La collectivité anticipe, initie, ou accompagne les travaux d'amélioration des équipements urbains (voirie notamment) tant pour des projets communaux qu'inter-communaux. Afin de permettre la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif impasse Brunot, il a été nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle de 854 m2 avant intégration dans le domaine public communal.

Parcelle D 74p pour 854 m2 à 854 €.

Le conseil municipal **APPROUVE** le bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2019.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 4

**Récapitulatif - Bilan politique foncière 2019**

**Cessions**

Objet	Délibération	Prix	Observations
Dossier ZAC du Boutet	19x01 07/01/2019	1,00 €	Transfert de la gestion des espaces communs de la ZAC au Muretain Agglo
Parcelle F n°111 - Avenue de la République et F n°1582	19x51 20/05/2019	60 000,00 €	Favoriser la rénovation urbaine, en vue de promouvoir : la création de nouveaux logements développant l'offre à vocation sociale le dynamisme du centre bourg en favorisant l'accueil de nouveaux commerces dans une opération d'aménagement d'ensemble de préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural de la ville
Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec Mr Laurent FAVERGE et Mme Myriam GHIAZZA SARL « La demeure de Vénasque »	19x118 16/12/2019	Loyer 600 € par mois pendant 20 ans révisable selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction	Signature du BEA le 27 décembre 2019

**Acquisitions**

Objet	Délibération	Prix	Observations
<i>Sans Objet</i>			

**Acquisitions Voirie Domaine Communal**

Objet	Délibération	Prix	Observations
Réalisation d'une réseau d'assainissement collectif impasse Brunot Parcelle D 74 p	19x119 16/12/2019	854,00 €	Création d'un réseau d'assainissement collectif

**Echanges**

Objet	Délibération	Prix	Observations
<i>Sans Objet</i>			

## **20 x 39 - Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Délégations du conseil municipal au maire.**

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, le conseil municipal **DECIDE** de donner à monsieur le maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- 1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2° *De fixer, dans la limite d'un montant de 50 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
- 3° *De procéder, dans la limite d'un montant de 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour toutes aliénations d'un montant inférieur à 1 000 000 euros ;*
- 16° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas engageant la responsabilité de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;*
- 17° *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès que le montant n'excède pas 15 000 € ;*
- 18° *De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- 19° *De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative](#)*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

5/12

pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour toutes aliénations d'un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant maximal d'achat de 500 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, pour toutes demandes inférieures à 3 millions d'euros, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme, à leur dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le conseil municipal **AUTORISE** :

- Monsieur le maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation ;
- Monsieur le maire à charger le directeur général des services de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 4

### **20 x 40 - Institutions et vie politique – Fixation du nombre d'administrateurs devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS.

Avant de désigner ces nouveaux membres, il est nécessaire de fixer par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le conseil municipal **FIXE** à **16** le nombre d'administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Saint-Lys, soit **8** membres élus dans son sein par le conseil municipal et **8** membres nommés par le maire parmi des représentants d'associations œuvrant dans le domaine social. Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire.

Un affichage en mairie a été procédé pour inviter les associations à déposer leurs candidatures.

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **20 x 41 - Institutions et vie politique – Désignation des élus devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS**

Il convient de procéder à la désignation de **8** Élus appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :  
Vu les candidatures de **Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Nelly VIDAL, Denis PERY, Caroline FERRER, Simon SANCHEZ, Monique D'OLIVEIRA et Denis BUVAT** :

- Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » :

Vu la candidature de **Madame Nicole DEDEBAT** ;

- Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » :

**Aucune candidature proposée.**

Le conseil municipal **PROCEDE** à l'élection de ces **8** élus, conformément au mode de calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- nombre de bulletins : **28**  
 - bulletins blancs ou nuls : **3**  
 - suffrages exprimés : **25**

Noms de la liste	Nombre de voix	Nombre de sièges
« Saint-Lys ensemble »	<b>21</b>	<b>7</b>
« Imagine Saint-Lys »	<b>4</b>	<b>1</b>

**DESIGNE donc :**

Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

**Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Nelly VIDAL, Denis PERY, Caroline FERRER, Simon SANCHEZ, Monique D'OLIVEIRA.**

Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » :

**Madame Nicole DEDEBAT.**

Membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Monsieur le maire désignera, par arrêté, les membres du Conseil d'Administration du CCAS issus des associations œuvrant dans le domaine social.

(rapporteur : Monsieur le maire)

**20 x 42 - Institutions et vie politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement**

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement, suite au renouvellement du conseil municipal.

Vu les candidatures de :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :  
Vu les candidatures de **Madame Chloé SOLATGES en tant que titulaire et Monsieur Jean-Luc JOUSSE, en tant que suppléant ;**
- Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » :

**Aucune candidature proposée.**

- Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » :

**Aucune candidature proposée.**

Le conseil municipal **PROCEDE**, par vote au scrutin secret :

**Résultat du vote**

Nombre de votants : **28**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **1**

Nombre de suffrages déclarés blancs : **6**

Nombre de suffrages exprimés **21**

Majorité absolue : **15**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
 Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

#### Délégué titulaire

**Madame Chloé SOLATGES** est élue à la majorité absolue,

#### Délégué suppléant

**Monsieur Jean-Luc JOUSSE** est élu à la majorité absolue.

(rapporteur : Monsieur le maire)

### **20 x 43 - Institutions et vie politique – Intercommunalité – Désignation des deux délégués à la commission territoriale du Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) de la Région Ouest de Toulouse**

Le Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département. Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

La commune de SAINT-LYS relevant de la commission territoriale de la Région Ouest de Toulouse, le conseil municipal est invité à procéder à l’élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale de la Région Ouest de Toulouse, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

#### **RESULTATS**

a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : **0**

b. Nombre de votants (enveloppes déposés) : **28**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : **1**

d. Nombre de suffrages déclarés blancs : **6**

e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : **21**

f. Majorité absolue\* : **15**

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
<b>Christophe SOLOMIAC</b>	<b>21</b>
<b>Patricia GOUPIL</b>	<b>21</b>

**Les 2 délégués élus à la commission territoriale de la Région Ouest de Toulouse sont :**

- **Monsieur Christophe SOLOMIAC**
- **Madame Patricia GOUPIL.**

(rapporteur : Monsieur le maire)

### **20 x 44 - Institutions et vie politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch**

Il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch, suite au renouvellement du conseil municipal :

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » : vu les candidatures de **Monsieur Jean-Luc JOUSSE et Madame Chloé SOLATGES** ;

- Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » :

**Aucune candidature proposée**

- Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » :

**Aucune candidature proposée**

Le conseil municipal **PROCEDE**, par vote au scrutin secret, à la désignation de deux délégués titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch :

#### **Résultat du vote**

Nombre de votants : **28**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**

Nombre de suffrages déclarés blancs : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **15**

*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

#### **Délégué n°1**

**Monsieur Jean-Luc JOUSSE** est élu à la majorité absolue,

#### **Délégué n°2**

**Madame Chloé SOLATGES** est élue à la majorité absolue.

*(rapporteur : Monsieur le maire)*

#### **20 x 45 - Institution et Vie Politique – Suite à la fusion du Muretain Agglo nouvelle désignation de trois délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à une nouvelle désignation des **3 membres devant siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**.

Pour rappel, la CLECT est obligatoire : en effet, toute délibération du Conseil Communautaire portant sur des montants de transfert qui serait prise sans faire référence au rapport de la CLECT serait irrégulière.

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

A noter que la commission est composée à raison d'un représentant par commune membre (droit commun) et que les communes dont la population dépasse le seuil de 4 710 habitants (sur la base du ratio 122 458 habitants / 26 membres de droit commun soit 4 710) disposent d'un membre supplémentaire par tranche de 4 710 habitants, calculé en arrondissant la valeur à l'unité.

En conséquence, la commission sera composée de 41 membres, dont 3 pour la commune de Saint-Lys.

Les candidatures sont :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » : **Messieurs Serge DEUILHE, Denis PERY et Philippe LANDES** ;
- Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : **Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER** ;
- Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : **aucune candidature proposée**.

Le conseil municipale **PROCEDE** à l'élection de **3 membres** à bulletin secret, conformément au mode de calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Les résultats sont :

- suffrages exprimés : **25** ;
- pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » : **21 voix** ;
- pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : **4 voix**
- bulletins blancs ou nuls : **3**

**DESIGNE** donc :

Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » : **Messieurs Serge DEUILHE, Denis PERY et Philippe LANDES.**

(rapporteur : Monsieur le maire)

#### **20 x 46 - Institutions et vie politique – Désignation des correspondants « Tempête » auprès d'ENEDIS**

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner les correspondants « Tempête » auprès d'ENEDIS.

Leur rôle est :

- **D'informer le conseil municipal du dispositif mis en place en cas de tempête,**
- **Juste après la tempête, de faire le lien entre la mairie et ENEDIS,**
- **De participer à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux sur la commune.**

Le conseil municipal **DESIGNE Madame Patricia GOUPIL** en tant que titulaire, et **Monsieur Christophe SOLOMIAC**, en tant que suppléant.

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

#### **20 x 47 - Institutions et vie politique – Intercommunalité – Désignation du représentant pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du représentant pour le Plan Communal de Sauvegarde et propose la candidature de **Monsieur Denis BUVAT** à cette fonction.

Le conseil municipal **DESIGNE Monsieur Denis BUVAT** en tant que représentant pour le Plan Communal de Sauvegarde.

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

#### **20 x 48 - Institutions et vie politique – Intercommunalité – Désignation du représentant « pandémie »**

La préfecture a adressé un mail à la commune le 05 mars 2020 afin de nommer un référent « pandémie ».

Il convient donc de désigner un représentant.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du référent « Pandémie », et propose la candidature de **Madame Arlette GRANGE** à cette fonction.

Le conseil municipal **DESIGNE Madame Arlette GRANGE** en tant que représentante « pandémie »

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

## **20 x 49 - Institutions et vie politique – Intercommunalité – Désignation du correspondant Défense**

Il convient de désigner un nouveau correspondant Défense pour la commune, suite aux élections municipales.

Monsieur le maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de Défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la Commune sur les questions de défense.

Sa mission d'information s'exerce principalement dans trois domaines :

- ***Le premier concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de Défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;***
- ***Le deuxième concerne les activités de Défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;***
- ***Le troisième concerne le devoir de mémoire des conflits et de solidarité envers les vétérans.***

Le correspondant Défense est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant Défense, et propose la candidature de **Madame Carole GAUDEZ** à cette fonction.

Le conseil municipal **DESIGNE Madame Carole GAUDEZ** en tant que correspondant Défense de la commune de Saint-Lys.

*(rapporteur : Monsieur le maire)*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstentions : 7*

## **20 x 50 - Institutions et vie politique – Désignation d'un conseiller municipal aux conseils d'école dans les établissements scolaires**

Il convient de désigner un représentant aux conseils d'école suite aux dernières élections municipales et conformément au décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du conseil d'école, (article D411-1 du code de l'éducation).

En effet, celui-ci prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- ***Du directeur de l'école, président ;***
- ***De 2 élus :***
  - ***le maire ou son représentant,***
  - ***un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunal, le président de cet établissement ou son représentant.***
- ***Des maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;***
- ***D'un des maîtres du Réseau d'Aides Spécialisées intervenant dans l'école, choisi par le conseil des maîtres de l'école ;***
- ***Des représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;***
- ***Du délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école ;***
- ***L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.***

Le maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un conseiller municipal et propose la candidature de **Monsieur Fabrice PLANCHON**.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

11/12

Le conseil municipal **NOMME Monsieur Fabrice PLANCHON** aux conseils d'école dans les établissements scolaires.

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

**20 x 51 - Institutions et vie politique – Désignation des représentants au Conseil d'Administration des établissements d'enseignement secondaire – Collège Léo FERRE**

Conformément à l'article R421-14 du code de l'éducation, la loi prévoit qu'au-dessus de 600 élèves, la commune doit désigner deux représentants titulaires.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à procéder à la désignation de ces représentants pour l'année scolaire 2020/2021 et propose les candidatures suivantes : **Monsieur Fabrice PLANCHON et Madame Nelly VIDAL.**

Le conseil municipal **NOMME Monsieur Fabrice PLANCHON et Madame Nelly VIDAL** au Conseil d'Administration du Collège Léo FERRE.

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

**20 x 52 - Fonction Publique – Mise à disposition des personnels – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition**

Dans le cadre de la mise en place des activités relevant des Temps d'Accueil Educatifs (TAE), la commune de Saint-Lys met à disposition du Muretain Agglo, un agent, **Monsieur Benjamin SANTOUIL, adjoint d'animation territoriale.**

Cette mise à disposition prendra effet à compter **du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 6 septembre 2021 inclus.**

Le conseil municipal **ACCEPTE** la mise à disposition de cet agent.

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention :

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.**

Le 23 juillet 2020

Le Maire,

Serge DEUILHE



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)